République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 32

Secrétaire de séance : Claude ANINAT

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Sont présents: Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pascal COUSTURIER, Jérôme DELSOL, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacky GOUT, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Sylvie SOLOMIAC, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Pouvoirs : Isabelle BARTHEZ par Jean-Christophe MIALET, Carole CALAS par Christian BARDY, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert BOUSQUET

Suppléés : Marie CASARES par Jacky GOUT, Dominique VISTE par Roger NEGRE

Excusés : Jean-Jacques BARTHES, Jacques CALVET, Hugues DELORI

Absents :

1. AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE LA SALESSE A MURAT SUR VEBRE

L'avis du conseil communautaire est sollicité dans le cadre d'un projet éolien que souhaite développer la société RES sur la commune Murat-sur-Vèbre.

La société RES présente le projet aux membres du conseil communautaire. Elle les informe de son intention de réaliser une étude de faisabilité pour un projet éolien en extension du parc de La Salesse, mis en service en 2013, et notamment de réaliser les études foncières, techniques, environnementales, paysagères.

La société RES présente les conditions de démantèlement du parc éolien exposés dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Marie-Hélène GUILLOT indique qu'elle va voter contre et explique son vote. Elle est consciente de l'impact financier positif des éoliennes pour la communauté de communes mais elle s'inquiète dans l'immédiat de l'impact sur notre environnement (visuel dans le parc régional, large voie créée pour l'accessibilité aux sites…) et à plus long terme, de la contamination des sols, environ 40 tonnes de ferraille et 800 à 1500 tonnes de béton nécessaire pour un sous bassement qui ne sera jamais retiré et qui n'est pas réutilisable. Une éolienne a une durée de vie de 15 à 20 ans et un rendement moyen de 30% seulement, elle se demande si l'enjeu en vaut la chandelle.

André CABROL ne prend pas part au vote. Il attend la présentation du projet devant la commission du PNR du Haut Languedoc pour donner un avis.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 27
Contre : 2

Abstention : 2

La délibération n'a pas été formalisée car conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet auraient dû faire l'objet d'une note de synthèse, transmise avec la convocation aux membres du Conseil communautaire. Ce point sera donc à nouveau soumis au vote lors du prochain conseil le 26 octobre, avec communication préalable des éléments aux membres du conseil.

ADMINISTRATION/COMPETENCES

2. POLITIQUE D'ABATTEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA TAXE D'HABITATION : INSTITUTION ET MAJORATION DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu les dispositions de l'article 1411 II.1 du Code Général des Impôts qui permettent au conseil de communauté de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes ;
Vu que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum par décision du conseil ;
Considérant qu'en l'absence de délibération avant le 1er octobre, les abattements des communes s'appliqueront sur la partie intercommunale de la taxe d'habitation ;
Considérant que suite à la fusion, et afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les abattements de taxe d'habitation, il est nécessaire de fixer un taux d'abattement identique pour toutes les communes ;
Considérant que pour préserver un niveau de cotisation sensiblement équivalent pour les contribuables, il est nécessaire de fixer le taux d'abattement au maximum possible par la loi ;
Il est proposé de :

- fixer les taux de l'abattement pour charges de familles comme suit :
  * 20 % pour chacune des deux premières personnes à charge
  * 25 % pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge
- charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Communauté de Communes s'engage à baisser le taux en 2018.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 30
Contre : 1
Abstention : 1

3. POLITIQUE D'ABATTEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA TAXE D'HABITATION : INSTITUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts qui permettent au conseil de communauté d'instituer un abattement général à la base qui peut varier de 1% à 15 % de la valeur locative moyenne des logements et qui est facultatif;
Considérant qu'en l'absence de délibération avant le 1er octobre, les abattements des communes s'appliqueront sur la partie intercommunale de la taxe d'habitation ;
Considérant que suite à la fusion, et afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les abattements de taxe d'habitation, il est nécessaire de fixer un taux d'abattement identique pour toutes les communes ;
Considérant que pour préserver un niveau de cotisation sensiblement équivalent pour les contribuables, il est nécessaire de fixer le taux d'abattement au maximum possible par la loi ;
Il est proposé de :

- fixer le taux de l'abattement général à la base à 15 %,
- charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 30
Contre : 1
Abstention : 1

4. POLITIQUE D'ABATTEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA TAXE D'HABITATION : SUPPRESSION DE LA CORRECTION DES ABATTEMENTS LIES AU TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'HABITATION

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu les dispositions de l'article 1411 II sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui délibèrent pour fixer le montant des abattements applicables sur leur territoire, de supprimer les corrections des abattements prévues aux II quater et II quinquies du même article ;
Considérant que la correction des abattements induit des différences importantes entre les communes, et afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les abattements de taxe d'habitation, il est nécessaire de supprimer les corrections des abattements ;
Il est proposé de :

- supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation ;
- charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 30
Contre : 1
Abstention : 1

5. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;
Considérant qu'il faut harmoniser les exonérations de CFE suite à la fusion ;
Considérant la problématique de la démographie médicale sur le territoire ;
Il est proposé de :

- exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires,
- fixer la durée de l'exonération à 5 ans,
- charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

6. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises :
- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Considérant qu'il faut harmoniser les exonérations de CFE suite à la fusion et soutenir le développement économique de notre territoire ;
Il est demandé au Conseil :

- d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 32
Pour : 32
Abstention : 1

7. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MSAP

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Monsieur Claude ANINAT qui indique au Conseil qu'il est nécessaire d'améliorer l'équipement informatique de la MSAP avec :

- Un ordinateur portable pour faciliter le travail à l'accueil quand il y a 2 agents en même temps
- Un copieur multifonction couleur pour l'agent d'accueil et les services hébergés à la MSAP
- Une imprimante pour que les usagers soient plus autonomes (obligatoire dans la convention avec l'Etat)
- Un logiciel pour sécuriser les ordinateurs en libre accès : contrôle d'accès, non conservation des données personnelles, …
- Une climatisation pour pérenniser le matériel informatique installé dans le serveur (montant des travaux à confirmer)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant H.T.	%
Etat	4 500 €	50 %
Autofinancement	4 500 €	50 %
TOTAL	**9 000 €**	**100 %**

Il demande aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les financements indiqués,
- de l'autoriser, ou ses délégataires, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

8. AVIS SUR LE SDAASP DU TARN

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Préfet du Tarn et le Président du Conseil départemental du Tarn ont sollicité l'avis de la communauté de communes sur le Schéma départemental d'accessibilité aux services publics du Tarn.

Il propose de donner un avis favorable dont le détail figure en annexe de la délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

DECHETS / ASSAINISSEMENT

9. EXONERATION DU SUPERMARCHE CASINO DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Max ALLIES qui indique au Conseil que la Communauté de Communes a été saisie d'une demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par le Supermarché CASINO de Lacaune.

En effet, cette société n'utilise pas ce service car elle dispose de sa propre filière d'évacuation de l'ensemble des déchets générés par l'activité du supermarché (justificatifs fournis).

Il est ainsi proposé :

- d'exonérer cette société de la TEOM, conformément aux alinéas 1 et 3 de l'article 1521-III du Code Général des Impôts (CGI),
- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à cette opération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

10. MISE A DISPOSITION DU BROYEUR : CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Pascal COUSTURIER qui indique au Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc disposait d'un broyeur utilisé pour réduire le volume des déchets verts en déchèterie. Ce matériel était également mis à disposition des communes avec un agent au maximum 2 jours par an.

Le broyeur ayant été transféré à la nouvelle communauté, il est proposé de poursuivre cette mise à disposition et donc d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

TRAVAUX

11. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DES ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ces agendas constituent un engagement de travaux auquel les propriétaires d'établissements recevant du public non conformes avec la loi doivent souscrire. Ils comportent principalement un calendrier de programmation pluriannuelle des travaux d'accessibilité et des financements correspondants, présenté par

bâtiment et accompagné de pièces annexes telles que dérogations, stratégie adoptée avec raison des choix, priorités, etc.

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a ainsi fait réaliser tous les diagnostics obligatoires de ses ERP. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 20 000 €TTC en 2018, 20 000 €TTC en 2019, et 40 000 €TTC en 2020.
Compte-tenu de la complexité de certains aménagements, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes, tel que proposé, prévoit la mise en accessibilité de la totalité ERP sur une période de 3 années, selon la logique suivante :

- Réalisation des travaux jugés « faciles » dès 2018, ceux nécessitant une réflexion plus longue étant programmés en 2019 et 2020.
- Priorisation des actions suivant la catégorie des ERP. Ainsi, l'accent sera mis sur les ERP présentant les catégories les plus élevées de notre patrimoine : la piscine à Lacaune et la salle du petit train à Murat.

Il est demandé au conseil Communautaire :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou gestionnaire,
- de valider l'Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public de notre patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès du Préfet du Tarn le dossier correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

FINANCES ET MARCHES

12. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport d'André CABROL qui rappelle au Conseil que le bureau du 07 septembre a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.
Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Commune	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Fraisse sur Agout	Gyrobroyeur	3 800,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €		
	Outil désherbage mécanique	8 306,67 €	4 153,33 €	4 153,34 €		
Cambon et Salvergues	Travaux menuiseries kiosque et aire campings cars	2 584,95 €	1 292,47 €	1 292,48 €		
	Travaux voirie communale Les Courtials	4 160,50 €	2 080,25 €	2 080,25 €		
	Acquisition de terrains	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
Anglès	Rempl canalisations en plomb	4 289,00 €	2 144,50 €	2 144,50 €		
Murat	Brûleur chaudière	3 041,00 €	1 520,50 €	1 520,50 €		
	Croix du Castelas	2 590,00 €	1 295,00 €	1 295,00 €		
	Sécurisation cour école	26 072,00 €	6 518,00 €	6 518,00 €	13 036,00 €	Etat FIPD
	Remorque podium	2 080,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €		
	Mobilier urbain	24 160,00 €	12 080,00 €	12 080,00 €		
	Toiture église et clocher	101 084,00 €	25 407,00 €	25 407,00 €	5 000,00 €	Réserve parlementaire
					25 270,00 €	Etat DETR
					20 000,00 €	CD 81
	Circuit de Boissezon	10 250,00 €	3 332,00 €	3 332,00 €	3 586,00 €	CD 81

	Intempéries 2017	33 300,00 €	10 822,50 €	10 822,50 €	11 655,00 €	Pref. Tarn fonds solidarité
	Aménagement transformateur	3 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	Enedis
	Outillage	6 400,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €		
	Sanitaires camping	6 670,00 €	3 335,00 €	3 335,00 €		
Rosis	Restauration voie rurale Compeyre	18 158,50 €	3 085,13 €	3 633,74 €	6 900,00 €	CD 34
					4 539,63 €	Etat DETR
	Matériel informatique	1 099,14 €	549,57 €	549,57 €		

Il est proposé au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

13. ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES POUR L'ACHAT D'UN CUMULUS A LA CLAIRIERE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Michel FARENQ qui indique au Conseil que Le bureau a validé la décision de la commune de Cambon-et-Salvergues concernant l'annulation du dossier de fonds de concours pour l'achat d'un cumulus à la Clairière.

Il est proposé au Conseil de classer ce dossier sans suite et d'annuler le fonds de concours.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

14. CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DROIT COMMUN POUR LA MAÎTRISE DU RISQUE BUDGETAIRE ET FINANCIER CONCERNANT L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui indique au Conseil que par application de l'article L.2321-2-29 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (art.R.2321-2 du CGCT) dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le montant à provisionner sur l'exercice 2017 s'élève à 150 000 € en 2017 et ce même montant sera inscrit au budget 2018.

Il s'agit d'une provision semi-budgétaire de droit commun inscrite au compte 68 en dépenses réelles de fonctionnement, cette provision fera l'objet d'une décision modificative au prochain conseil.

Lorsque le risque se concrétisera ou sera écarté, cette provision sera reprise au compte 78 en recettes réelles de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil :

- de constituer une provision de droit commun sur l'exercice 2017 d'un montant de 150 000 €, cette provision fera l'objet d'une décision modificative au prochain conseil,
- d'inscrire ce même montant au budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toute pièce afférente à cette opération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

15. DELIBERATION AUTORISANT LE TRANSFERT DU BATIMENT LOUE A L'ENTREPRISE ENERCON SUR LE BUDGET ANNEXE LOCATION - AFFECTATION

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique au Conseil que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017, il a été décidé de créer des budgets annexes, dont le budget annexe Locations.
Les dépenses et les recettes liées au bâtiment loué à l'entreprise ENERCON sont dans l'inventaire du budget principal. Il est nécessaire de transférer comptablement au budget annexe locations ce bien ainsi que le terrain comme détaillé ci-dessous :

Comptes	N°inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortisse-ments	Valeur Nette	Subven-tions	Transfert cpte résultat	Subvention nette
2132 2113	2011/136/2313 2016/2113/000001	Bât éolien Terrain Lot 6-Parc B333	236 835,59 13 734,00	59 208,85	177 626,74 13 734,00	2 842,92	568,56	2 274,36

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le transfert comptable en pleine propriété au Budget Annexe Locations de ce bien et du terrain qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces nécessaires à cette affectation.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 32
Pour : 32

16. MODIFICATION DES REGIES DU BIT LAOUZAS ET DES BASES

Ajourné

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

17. VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil de Communauté,
Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 26 mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE qui indique au Conseil que par délibération du 6 juin 2017, la Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communautaire, perceptible toute l'année, à compter du 1er janvier 2018.
Le groupe de travail du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme propose :

- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour :

1> les palaces
2> les hôtels de tourisme
3> les résidences de tourisme
4> les meublés de tourisme
5> les villages de vacances
6> les chambres d'hôtes
7> les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
8> les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9> les ports de plaisance
10> tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent

- d'instaurer deux dates de déclaration et de versement :
  1> avant le 1er octobre pour la période de perception du 1er janvier au 31 août
  2> avant le 1er février pour la période du 1er septembre au 31 décembre
- de fixer les tarifs suivants :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TAXE CCMLMHL	TAXE ADDITIONNELLE	PRIX PAR NUIT PAR PERSONNE
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64	0,06	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45	0,05	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,36	0,04	0,40
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,36	0,04	0,40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,36	0,04	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,27	0,03	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Il est demandé au Conseil :

- de valider la proposition du groupe de travail du Conseil d'Exploitation pour les modalités de la taxe de séjour,
- de valider les tarifs comme indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

18. CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES INTERVENANT SUR LA BASE DU LAOUZAS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jérôme DELSOL qui indique au Conseil que les conventions avec les prestataires intervenant au Laouzas étant arrivées à leur terme, il convient d'autoriser le Président à les renouveler à compter de juillet selon les mêmes conditions :

- Location du chalet Espace détente situé à côté du sauna-spa : 7 € TTC de l'heure
- Accro-bungy : 240 € TTC par mois

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

19. VOTE DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DU LAOUZAS ET DES HEBERGEMENTS DE PAYRAC

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET qui indique au Conseil qu'il est nécessaire de voter les tarifs de l'aire de camping-car du Laouzas et des hébergements de Payrac pour qu'ils puissent figurer dans les guides 2018 qui sont édités fin 2017.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs qu'en 2017, à savoir :

AIRE DE CAMPING CAR DU LAOUZAS	
Camping-car	De mars à juin et de septembre à novembre 1ère nuit : 7€ De la 2ème à la 4ème nuit : 6€ A partir de la 5ème nuit : 4€ Juillet et août De la 1ère à la 7ème nuit : 8€ A partir de la 8ème nuit : 9€

PAYRAC	
Refuge de Payrac et Goutte d'ô	12€ par personne par nuit (maximum 2 x 6 pers)
Payrac en totalité	300€ pour une journée 400€ pour une journée et une nuit

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

20. INFORMATION SUR LE GUIDE DES PRODUCTEURS

Un courrier a été envoyé en fin de semaine dernière aux agriculteurs du territoire pratiquant la vente directe afin de figurer dans la réédition du guide des producteurs de la communauté de communes.

Information du Conseil

MAISON DE RETRAITE ET RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui indique au Conseil que Le tableau des emplois ci-dessous, délibéré en janvier 2017 a été modifié afin de prendre en compte les nouveaux grades issus de la réforme de la fonction publique territoriale, les avancements de grade au 1er janvier et au 5 mai 2017.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Directeur		1	Temps complet
Rédacteur principal de 1ère classe		1	23h00/semaine soit 0.66 ETP
Adjoint administratif 2ème classe		1	28h/semaine soit 0.8 ETP

Technicien paramédical de classe supérieure (assurant les fonctions de diététicien)		1	12h00/semaine soit 0.34 ETP
Adjoint d'animation 2ème classe		1	Temps complet
Agents de maîtrise principaux		4	Temps complet
Adjoints techniques principaux de 2ème classe		3	Temps complet
Adjoints techniques de 2ème classe		9	Temps complet
Auxiliaires de soins principaux de 1ère classe		2	Temps complet
Auxiliaires de soins principaux de 2ème classe		12	Temps complet
Infirmiers territoriaux		3	Temps complet
Cadre de santé infirmier (assurant les fonctions d'infirmière coordinatrice)		1	Temps complet
Médecin compétent en gérontologie (assurant la fonction de médecin coordonnateur)		1	10h30/semaine soit 0.30 ETP
Psychologue		1	14h/semaine soit 0.40 ETP
Psychomotricienne		1	17h50/semaine soit 0.50 ETP

Le nouveau tableau des emplois au 28 septembre 2017 est le suivant :

Libellé		Catégorie	Nombre	Effectifs pourvus
Attaché (Directeur)	35h/35h	A	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	23h/35h	B	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	28h/35h	C	1	1
Technicien paramédical de classe supérieure (Diététicienne)	12h/35h	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h/35h	C	1	1
Agents de maitrise principaux	35h/35h	C	4	4
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	35h/35h	C	4	4
Adjoints techniques principaux de 1ère classe	35h/35h	C	1	1
Adjoint technique	35h/35h	C	6	6
Auxiliaires de soins principaux de 1ère classe	35h/35h	C	4	4
Auxiliaires de soins principaux de 2ème classe	35h/35h	C	10	10
Infirmiers territoriaux de classe normale	35h/35h	B	3	3
Cadre de santé infirmier assurant les fonctions d'infirmière coordinatrice	35h/35h	A	1	1
Médecin compétent en gérontologie assurant les fonctions de médecin coordonnateur	10h30/35h	A	1	0
Psychologue de classe normale	14h/35h	A	1	1
Technicien paramédical de classe normale (Psychomotricienne)	17h30/35h	A	1	0
TOTAL			**41**	**38**

Il est demandé au Conseil d'accepter les modifications du tableau des emplois.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

22. DECISION MODIFICATIVE N°3 DE LA MAISON DE RETRAITE - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil qu'afin d'anticiper un dépassement sur les groupes de charges, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

81124 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL BUDGET M22	DM n°3 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**19 500.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-61568 : Autres	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0.00 €**	**9 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
R-7085 : Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**14 500.00 €**
Total EXPLOITATION	**19 500.00 €**	**34 000.00 €**	**0.00 €**	**14 500.00 €**
Total Général		**14 500.00 €**		**14 500.00 €**

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 32
Pour : 32

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA RESIDENCE SPECIALISEE

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport du Président qui indique au Conseil que le tableau des emplois ci-dessous, délibéré en janvier 2017 a été modifié afin de prendre en compte les nouveaux grades issus de la réforme de la fonction publique territoriale, ainsi que l'octroi d'un poste supplémentaire d'agent de maintenance des locaux par le département.
Par ailleurs, les postes de directeur et d'agent de maîtrise n'étaient pas mentionnés alors qu'ils doivent l'être (personnel mis à disposition de la maison de retraite mais néanmoins postes autorisés).

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Psychologue (assurant les fonctions de coordinateur)		1	0.40 ETP
Adjoint administratif de 2ème classe (assurant les fonctions de secrétaire)		1	0.20 ETP
Adjoint technique principal de 2ème classe		1	Temps complet
Adjoints techniques de 2ème classe		2	Temps complet
Adjoint technique de 2ème classe		1	0.80 ETP
Auxiliaires de soins de 1ère classe (spécialité aide médico psychologique)		3	Temps complet
Auxiliaires de soins de 1ère classe (spécialité aide médico psychologique)		2	0.80 ETP
Psychologue		1	0.20 ETP

Le nouveau tableau des emplois au 28 septembre 2017 et le suivant :

Libellé		Catégorie	Nombre	Effectifs pourvus
Directeur	3.5h/35h	A	1	0
Coordinateur	14h/35h	A	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	7h/35h	C	1	1
Agent de maîtrise principal (Agent d'entretien et maintenance locaux)	3.5h/35h	C	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35h/35h	C	1	1
Adjoint technique	35h/35h	C	2	1
Adjoint technique	28h/35h	C	1	1
Adjoint technique (Agent d'entretien et maintenance locaux)	20h/35h	C	1	0
Auxiliaire de soin principal de 2ème classe (AMP ou AS)	35h/35h	C	4	4
Auxiliaire de soin de 1ère classe (A.M.P.)	21h/35h	C	1	0
Psychologue	7h/35h	A	1	1
TOTAL			**15**	**11**

Il est demandé au Conseil d'accepter les modifications du tableau des emplois.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

24. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil qu'afin d'anticiper un dépassement sur les groupes de charges, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

81124 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	DM n°3 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-64111 : Rémunération principale	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**2 500.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total EXPLOITATION	**2 500.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

DIVERS

25. LES PROCHAINES DATES

Mardi 10 octobre à 18h au Fau (Castanet-le-Haut) : bureau

Jeudi 19 octobre à 9h30 à Lacaune : commission Déchets

Jeudi 26 octobre à 18h à Lacaune : conseil de communauté spécial « Maison de retraite »

Le Président
Robert BOUSQUET

Exonération en faveur du développement régional
(ARTICLES 1465 ET 1465 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels (1)					
⌘ créations	100%	100%	.....	.....	.....
⌘ extensions	50%	50%	.....	.....	.....
Etablissements de recherche scientifique et technique (1)					
⌘ créations	100%	100%	.....	.....	.....
⌘ extensions	50%	50%	.....	.....	.....
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique (1)					
⌘ créations	100%	100%	.....	.....	.....
⌘ extensions	50%	50%	.....	.....	.....
Reconversions en établissements industriels (1)	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique (1)	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique (1)	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements industriels en difficulté (1)	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique (1)	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique (1)	100%	100%	100%	100%	100%